



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organismes

Question écrite n° 82909

## Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la représentativité des unions départementales des associations familiales (UDAF) au sein des commissions de recours amiable des caisses d'allocations familiales (CAF). En effet, la mission principale des UDAF est de faire connaître les besoins des familles auprès des collectivités ou institutions départementales. Par ailleurs, celles-ci défendent les intérêts des familles par le biais de leurs 25 000 délégués familiaux et mènent une action politique locale et départementale en faveur de ces dernières. À cela s'ajoutent parallèlement le développement et la gestion de nombreux services aux familles tels que l'aide aux familles surendettées, l'accompagnement du revenu minimum d'insertion (RMI), la gestion du fonds solidarité logement (FSL) ou encore les tutelles aux prestations sociales. Néanmoins, malgré ces éléments, les UDAF ne sont pas associées aux décisions rendues par les commissions de recours amiable des CAF. Dès lors, il souhaiterait savoir dans quelle mesure les UDAF peuvent devenir des partenaires privilégiés des CAF.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82909

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 2006, page 161